

CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision de la Vice-Présidente n° DC 1/2024
prise en vertu d'une délégation donnée par le Président

Objet : Aide exceptionnelle pour l'accompagnement d'une enfant en situation de handicap dans le cadre de sa présence au centre aéré (été 2024)

La Vice-Présidente du CCAS de la Commune de Saint Germain Laprade,

- **VU** le Code de l'Action Sociale et Familiale,
- **VU** la délibération N°55-2022 du Conseil municipal du 12 juillet 2022 relative à la désignation des représentants élus au sein du CCAS,
- **VU** la délibération N°5-2022 du Conseil d'Administration du CCAS du 13 juin 2022 relative à l'élection de Mme Berthe PEYRET en tant que Vice-Présidente du CCAS,
- **VU** l'arrêté N°257-2022 en date du 13 septembre 2022 portant délégation du Président du CCAS à la Vice-Présidente,
- **VU** la délibération N°14-2024 du Conseil d'administration du 9 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,
- **CONSIDERANT** la demande d'aide financière transmise par le SIVOM de Fleuve en Vallées pour l'intervention d'un animateur spécialisé pour accompagner une enfant en situation de handicap lors de 9 jours de présence au centre aéré pendant l'été 2024,
- **CONSIDERANT** le coût à la charge du parent qui a la garde de l'enfant pendant la période concernée, à savoir 1 500 €, et que ce dernier réside sur la commune de Saint-Germain-Laprade,
- **CONSIDERANT** la prise en charge proposée par le SIVOM à hauteur de 1 000 €,
- **CONSIDERANT** que le CCAS est compétent pour délivrer des aides sociales,
- **CONSIDERANT** le caractère d'urgence de la demande,

DECIDE

Article 1 : de régler au SIVOM de Fleuve en Vallées, Hôtel de ville, 43700 BLAVOZY, le montant de 500 € pour l'intervention d'un animateur spécialisé pendant 9 jours de centre aéré au cours de l'été 2024 pour accompagner une enfant en situation de handicap.

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et inscrite au registre des décisions du CCAS (Tome I – Documents communicables),

Article 3 : La présente décision sera publiée et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
20 JUIN 2024

A Saint-Germain-Laprade,
Le 19 juin 2024

La Vice-Présidente,
Betty PEYRET



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 20 juin 2024 - Publié le 20 juin 2024